

Besoin info?
Téléchargez
notre appli!



CAPITAINES

Un capitaine qui embauche une personne ou qui lui passe un contrat pour travailler sur un bateau de pêche a les mêmes responsabilités qu'un employeur assujetti à la Occupational Health and Safety Act (loi sur la santé et la sécurité au travail).

Connaissez-vous vos responsabilités en matière de santé et de sécurité?

- **Offrir** un milieu de travail sain et sécuritaire – bateaux de pêche compris.
- **S'assurer** que les travailleurs sont suffisamment renseignés, instruits, formés et supervisés.
- **S'assurer** que l'équipement est protégé et que les outils et l'équipement de protection individuelle sont utilisés et entretenus correctement afin de protéger les travailleurs.
- **Appuyer** les responsables et les activités de sécurité.
- **Signaler** tout incident grave à la Commission des accidents du travail de l'Î.-P.-É.
- **Effectuer** des évaluations de risques pour s'assurer que les travailleurs ne sont pas exposés à des dangers.



902-368-5680 ou sans frais 1-800-237-5049



ohs@wcb.pe.ca



wcb.pe.ca



Les blessures graves et explosions en milieu de travail doivent être signalées à la ligne d'urgence de santé et de sécurité au travail, accessible 24 heures sur 24, au 902-628-7513.

juillet 2024